



## Concours des miels de France (année 2018) Règlement



### Article 1<sup>er</sup> : organisation

L'Union nationale de l'apiculture française (UNAF) et la Commission nationale technico-économique et scientifique apicole (CNTESA) organisent annuellement le Concours des miels de France dont les modalités de participation sont définies par le présent règlement.

La 2<sup>e</sup> édition du Concours des miels de France se déroulera jeudi 17 janvier 2019, au Conseil économique, social et environnemental, au palais d'Iéna (9, place d'Iéna, 75016 Paris).

### Article 2 : conditions d'inscription

Est admis à concourir à la 2<sup>e</sup> édition du Concours des miels de France tout apiculteur déclarant 50 ruches en production et récoltant des lots de miel de 300 kg minimum. L'apiculteur doit résider et produire ses miels sur le territoire français métropolitain ou dans les territoires et départements d'outre-mer.

Pour cette nouvelle édition, une nouvelle section « pains d'épices » est également ouverte pour laquelle il n'y a pas de poids de miel minimum ni de quantité requise.

Le participant doit remplir une fiche d'inscription, parue dans la revue *Abeilles et Fleurs* ou imprimable sur le site Internet de l'UNAF, dans la rubrique Concours des miels de France. Il devra joindre à l'inscription la déclaration de ruches de l'année en cours avec un cheptel minimum de 50 ruches en production.

Cette fiche doit être envoyée au siège de l'UNAF accompagnée du règlement des frais d'inscription prévus à l'article 3 par lettre recommandée au plus tard le **dimanche 15 juillet 2018 pour les miels de printemps** suivants : acacia, baies roses, bruyère blanche, colza, lavande maritime, pissenlit, romarin et thym, et **jusqu'au vendredi 19 octobre 2018 pour les autres miels et pains d'épices**, la date d'envoi faisant foi. Seule dérogation : le **vendredi 30 novembre 2018 pour les miels d'arbousier et de litchi**.

Après réception de l'inscription par l'UNAF, le participant recevra :

- En ce qui concerne les miels : les étiquettes et les bandes de scellé qu'il devra apposer sur les pots de miel ainsi qu'un double de sa fiche d'inscription.
- Pour les pains d'épices : les étiquettes qu'il devra apposer sur l'emballage des pains d'épices ainsi qu'un double de sa fiche d'inscription.

**Les pains d'épices doivent être parvenus à l'UNAF** (26, rue des Tournelles, 75004 Paris) **entre le lundi 7 et le mardi 15 janvier 2019**, 16 h 30 au plus tard.

### Article 3 : tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription comprennent une inscription forfaitaire personnelle unique augmentée d'un forfait pour chaque section dans laquelle le candidat présente ses produits.

Ces tarifs sont les suivants :

- Inscription personnelle au concours : 48 euros nets.
- Inscription par section (miels ou pain d'épices) présentée : 10 euros nets.

Le chèque correspondant au montant total de l'inscription, établi à l'ordre de l'UNAF, doit être envoyé à l'UNAF (26, rue des Tournelles, 75004 Paris) accompagné de la fiche d'inscription et de la déclaration de ruches de l'année en cours (voir article 2).

Les personnes inscrites au Concours pour les miels de printemps pourront s'inscrire **dans un deuxième temps pour les autres miels**. Ils devront simplement régler la ou les sections supplémentaires, joindre **le règlement à la deuxième fiche d'inscription** sur laquelle devra être indiqué « **déjà inscrit** » et joindre **la copie de la première fiche d'inscription** qu'ils auront reçue de l'UNAF.

### Article 4 : conditions

#### a) Les miels : conditions d'admission et modalités d'analyses

Les échantillons de miels présentés doivent être obligatoirement issus de miels récoltés au cours de l'année 2018.

Chaque miel présenté devra faire l'objet d'une analyse effectuée par le laboratoire du **CARI**, en Belgique, à l'adresse suivante :

CARI  
Place Croix-du-Sud - 1 bte L7.04.01  
B-1348 LOUVAIN-LA-NEUVE • BELGIQUE  
Tél. 32 (0)10 47 34 48

Les analyses de laboratoire porteront sur :

- L'analyse pollinique (à l'exception des miels d'acacia, de forêt et miellats, de lavande fine, de lavande-lavandin et de lavande maritime).
- L'analyse des sucres (uniquement pour les miels d'acacia, de forêt et miellats, de lavande fine, de lavande-lavandin et de lavande maritime).
- L'analyse du taux HMF.
- L'analyse du taux d'humidité.
- L'analyse du taux de conductibilité micro-Siemens.
- L'analyse du pH acidité.
- Interprétation finale du caractère organoleptique.

Le taux d'humidité maximale est fixé à :

- 22 % pour les miels de bruyère callune.
- 18,5 % pour les miels de bruyères blanche et érica.
- 18,2 % pour les autres miels.

Les échantillons doivent correspondre aux critères physico-chimiques suivants :

- Le spectre pollinique des miels doit répondre au lieu de la récolte.
- Le taux d'HMF ne doit pas être supérieur à :
  - 15 mg/kg HMF pour des miels non tropicaux, et sur le critère HMF ;
  - 30 mg/kg HMF pour les miels tropicaux.
- La conductibilité Siemens doit correspondre à la valeur propre à chaque miel et miellat.
- Le pH de l'acidité doit être en conformité avec les valeurs du miel présenté.
- L'analyse de l'échantillon doit confirmer l'absence d'arômes exogènes (fermentation, fumée, cendre froide...).

Seuls les miels qui seront conformes à ces critères d'analyse participeront à la 2<sup>e</sup> édition du Concours des miels de France et seront soumis à la dégustation organoleptique effectuée par des dégustateurs.

**La facture des analyses** par échantillon :

- Pour les miels d'acacia, de forêt et miellats, de lavande fine, de lavande-lavandin et de lavande maritime la facture sera d'un montant de 39,74 € pour les apiculteurs assujettis à la TVA et de 48,09 € pour les non-assujettis à la TVA.
- Pour les autres sections de miels, la facture sera d'un montant de 41,92 € pour les apiculteurs assujettis à la TVA et de 50,72 € pour les non-assujettis à la TVA.

Les factures devront être acquittées par l'apiculteur directement auprès du CARI par virement bancaire. Les coordonnées pour le virement seront indiquées sur la facture qui sera adressée à l'apiculteur en même temps que ses résultats d'analyse.

Attention, si l'un des deux résultats d'analyse pour les critères d'humidité et les critères de HMF de l'échantillon ne répond pas aux critères exigés, l'analyse ne sera pas poursuivie et ne sera dès lors facturée à l'apiculteur que le coût de ces 2 analyses, soit 14,99 € pour les apiculteurs assujettis à la TVA et 18,14 € pour les non-assujettis à la TVA.

#### b) Les pains d'épices : conditions d'admission

Chaque participant s'engage à fournir 2 pains d'épices, d'un poids maximum de 500 g chacun. Les pains d'épices doivent être élaborés à partir de miel. Aucun ajout de sucre n'est autorisé. Le pain d'épices doit être nature, sans glaçage, ni fruits confits, ni décor et ne doit présenter aucun signe distinctif. Chaque participant est libre d'utiliser les épices qu'il souhaite.

### Article 5 : nomenclature

La 2<sup>e</sup> édition du Concours des miels de France se décline selon les sections suivantes :

#### A. Miels polyfloraux :

- Causses • Forêt et miellats • Garrigue • Maquis • Montagne clair
- Montagne foncé • Polyfloraux clairs (toutes fleurs claires) • Polyfloraux foncés (toutes fleurs foncés) .



### B. Miels monofloraux :

- Acacia • Arbousier • Baies roses (ou faux poivrier) • Bourdaine • Bruyère blanche • Bruyère callune • Bruyère érica • Châtaignier • Chêne • Colza • Framboisier • Lavande fine • Lavande-lavandin • Lavande maritime • Lierre • Litchi • Luzerne • Pissenlit • Rhododendron • Romarin • Ronce • Sainfoin • Sapin • Sarrasin • Thym • Tilleul • Tournesol • Trèfle.

### C. Miels divers :

- Tropical clair • Tropical foncé.

### D. Le pain d'épices

Le participant n'est autorisé à présenter qu'un seul échantillon par section.

La spécificité de l'appellation « Miel de montagne » s'applique à toutes sections de miel ou miellat récolté en zone de montagne suivant les conditions suivantes : la dénomination « produit de montagne » est définie par le règlement (UE) n° 1151/2012. Le règlement d'application (UE) n° 665/22014 publié le 11 mars 2014 précise les conditions d'utilisation de cette mention.

### Article 6 : conditionnement et anonymat des miels

Chaque lot présenté au Concours devra être réparti en trois échantillons conditionnés en pots, il n'y a pas de volume de pot obligatoire. Toutefois, il doit contenir un minimum 125 g et au maximum 250 g et être dépourvu de toute marque de reconnaissance.

Chaque pot devra être obligatoirement revêtu de la bande de scellé posée à cheval sur le couvercle et l'étiquette dûment remplie.

L'étiquette mentionnera la section, l'année et le code attribué par l'UNAF.

Cette étiquette doit être apposée sur les trois pots.

### Article 7 : ventilation des pots de miel

La ventilation des 3 pots s'effectuera de la façon suivante :

- 2 pots avec leurs étiquettes et scellées collées doivent être envoyés au laboratoire qui effectuera les analyses, accompagnés de la copie de la fiche d'inscription. L'expédition du ou des échantillons au laboratoire est à la charge du participant.
- Le 3<sup>e</sup> pot (avec étiquette collée) sera gardé comme témoin par l'apiculteur participant au Concours.

### Article 8 : analyse des miels

Les miels doivent être impérativement envoyés en analyses au laboratoire du CARI avant :

- **Le lundi 13 août 2018** : acacia, bruyère blanche, baies roses (ou faux poivrier), colza, lavande maritime, pissenlit, romarin, thym.
- **Le vendredi 2 novembre 2018** : bourdaine, bruyère callune, bruyère érica, châtaignier, causses, chêne, forêt et miellats, framboisier, garrigue, lavande-lavandin, lavande fine, lierre, luzerne, maquis, montagne clair, montagne foncé, polyfloral clair (toutes fleurs clair), polyfloral foncé (toutes fleurs foncé), rhododendron, ronce, sainfoin, sapin, sarrasin, tilleul, tournesol, tropical clair, tropical foncé, trèfle.
- **Le vendredi 7 décembre 2018** pour le miel d'arbousier et de litchi.

Afin de faciliter le traitement de l'analyse des miels par le laboratoire, **il est vivement recommandé** d'envoyer les pots au CARI bien avant les dates limites. **Le plus tôt sera le mieux.**

Le laboratoire enverra un exemplaire papier des résultats à l'apiculteur ainsi que la facture du ou des analyses. L'UNAF sera destinataire par courrier électronique d'une copie des résultats d'analyses. Seuls les miels conformes au présent règlement pourront participer au Concours.

### Article 9 : évaluation lors de la dégustation

L'analyse organoleptique du Concours est basée sur 4 critères et selon la notation suivante :

#### a) Pour la dégustation des miels :

- Aspect visuel : .....4 points
- Aspect olfactif : .....3 points
- Aspect gustatif : ..... 10 points
- Aspect tactile : .....3 points

#### b) Pour la dégustation des pains d'épices :

- Aspect visuel : .....4 points
- Aspect olfactif : .....2 points
- Aspect gustatif : ..... 10 points
- Aspect tactile : .....4 points

La dégustation effectuée par le jury déterminera les miels primés.

Les apiculteurs qui présentent des miels au Concours ne pourront pas participer comme dégustateurs au jury des sections de miels pour lesquelles ils auront présenté un miel.

Au terme du Concours, les dégustateurs obtiendront un certificat attestant leur participation au Concours national des miels de France en qualité de juré.

### Article 10 : attribution des médailles et coups de cœur

Chaque jury déterminera par section l'attribution des médailles. Les résultats seront communiqués à l'issue du Concours.

Les apiculteurs dont le ou les miels auront été primés obtiendront selon leurs résultats des médailles « or », « argent » ou « bronze » qu'ils pourront apposer sur les pots de miel du ou des lots correspondants. Seul un tiers des lots présentés pourra au maximum être primé. Un diplôme sera remis à l'apiculteur pour chaque miel primé. Il en sera de même pour les pains d'épices.

Les miels n'ayant pas obtenu de médaille mais dont les analyses confirmeront qu'ils sont conformes au règlement recevront toutefois un certificat stipulant « miel ayant répondu aux critères du Concours des miels de France ».

Les miels inscrits dans des sections qui n'ont pas pu se réunir par manque de concurrents mais qui seront reconnus conformes au règlement par le CARI seront cependant évalués par les jurés qui auront la possibilité de leur décerner un « coup de cœur ». Des diplômes ainsi que des médailles spécifiques seront dès lors adressés aux apiculteurs dont les miels auront obtenu un « coup de cœur ».

### Article 11 : médailles autocollantes

Un rouleau de 1 000 médailles autocollantes, gratuites, correspondant à la distinction du miel ou du pain d'épices primé – qu'il soit or, argent, bronze ou coup de cœur – sera envoyé à l'apiculteur dans les semaines suivant la tenue du Concours.

Si l'apiculteur souhaite bénéficier d'un nombre plus important d'étiquettes autocollantes, il devra les commander à l'UNAF. Elles lui seront facturées au prix coûtant plus frais d'envoi.

Le nombre d'étiquettes autocollantes devra être toutefois cohérent avec la quantité de miel du lot concerné inscrite sur la fiche d'inscription.

### Article 12 : règles d'utilisation des médailles

L'apiculteur pourra faire mention des distinctions obtenues sur les emballages ou sur tout document commercial. Seules les médailles du Concours des miels de France pourront être utilisées. Ces médailles sont déposées à l'INPI et donc protégées. Les médailles autocollantes ne pourront être utilisées au-delà de deux ans postérieurement à la tenue du Concours.

Les conseils d'administration de l'UNAF et de la CNTESA se réservent le droit de vérifier la conformité de l'utilisation des médailles.

Les miels primés au Concours des miels de France peuvent être commercialisés par une tierce personne qui pourra le conditionner, à condition que le nom de l'apiculteur et le numéro de lot ou la date de durabilité minimale, DDM (anciennement DLUO) exprimée en jour, mois et année, figurent sur le pot.

### Article 13 : utilisation des informations et du droit à l'image

Conformément au règlement européen sur la protection des données, l'apiculteur devra préciser sur la fiche d'inscription s'il accepte que ses coordonnées soient communiquées et mentionnées pour valoriser les lauréats et le Concours des miels de France sur le site de l'UNAF, la revue *Abeilles et Fleurs* et le communiqué de presse ou s'il s'oppose à la diffusion de ses coordonnées.

Les photographies ainsi que la vidéo prises durant l'événement seront utilisées sur les différents supports de communication, et ce sans limitation de durée.

### Article 14 : interprétation du règlement

Toute difficulté pratique ou d'interprétation du présent règlement sera réglée par l'UNAF en sa qualité d'organisateur.